



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211.1 et suivants.

**Vu** le Code de la Route L411-1 à L411-7,

**Vu** le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

**Considérant** que l'entreprise SBTP – 155 rue de Merville - 62232 VENDIN LES BETHUNE procède à une création d'infrastructure Telecom – RD 47 route de Tortequesne / Rue du 19 mars 1962.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de ces interventions à compter du 22 juillet 2024 pour une durée de 2 mois et prévenir les accidents.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A compter du 22 Juillet 2024 et pour une durée de 2 mois, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier. Pour le bon déroulement des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2**- A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par L'entreprise SBTP chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,  
Monsieur le Directeur de l'Entreprise SBTP,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 16 juillet 2024

**J.L.HALLÉ**  
**Maire d'HAMEL**

